



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240726-D20240011910-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00119/2024 du 26/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 19 juillet 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Harmonisation de la  
tarification des espaces  
de vente**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 07/08/2024 que la convocation avait été faite le 19/07/2024.

Le Maire.

### Absents : (8)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire)

### Absents excusés : (2)

M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREU (Conseiller municipal)

### Procuration : (11)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED donne pouvoir à M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'harmoniser de la gestion des espaces de vente sur la commune de Mamoudzou, pour garantir une organisation efficace et respectueuse des règles en vigueur, tout en dynamisant la vie locale ;

**Considérant** que la continuité de la politique menée par la municipalité pour lutter contre les ventes informelles sur l'espace public, la commune de Mamoudzou a mis en place des marchés journaliers afin de tendre vers une conformité de la réglementation d'autorisation d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que ces marchés ont pour objectif de promouvoir le développement économique, et dans ce sens, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance ;

**Considérant** que la commune de Mamoudzou souhaite harmoniser et contrôler les ventes sur son périmètre par des formations et des aides à la régularisation des vendeurs en situation régulières qui exercent dans l'irrégularité ;

**Considérant** que ces marchés se tiendront du lundi au dimanche de 6h00 à 18h00 sur l'ensemble des espaces, excepté celui situé à l'ancienne centrale d'EDM à Kawéni qui se tiendra du lundi au samedi de 6h00 à 18h00 ;

**Considérant** que le marché est géré en régie par la municipalité ;

**Considérant** que des toilettes publiques seront à dispositions des vendeurs en situation régulière ;

**Considérant** que les permissionnaires doivent s'acquitter d'une redevance de 3 euros par jour soit 78 euros par mois ;

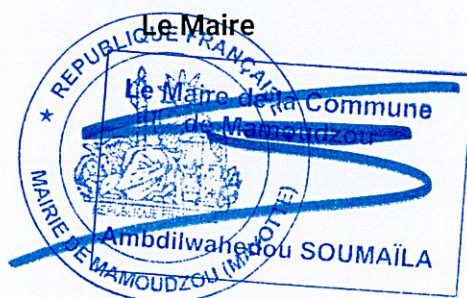
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter la tarification des redevances pour les espaces de vente de la commune pour un montant de 3 € par jour, soit 78 € par mois.

**Article 2** : d'autoriser le recouvrement des redevances par les régisseurs de la commune.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 30/07/2024



**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**